

**Arrêté du Conseil fédéral
conférant les attributions d'officier
de l'état civil aux légations de Suisse en Syrie,
en Jordanie et en Irak**

211.112.216

du 28 juin 1957

Le Conseil fédéral suisse,
vu l'article 41, 3^e alinéa, du code civil suisse¹⁾,
arrête:

Article premier

Les attributions d'officier de l'état civil sont conférées aux légations de Suisse en Syrie, en Jordanie et en Irak.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 28 juin 1957.

RO 1957 615

¹⁾ RS 210

